



Association intercommunale des eaux du Boiron

DENENS – LULLY – LUSSY-SUR-MORGES – TOLOCHENAZ -

VILLARS-SOUS-YENS

PREAVIS NO 3/2023 DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AIEB DU MARDI 13 JUIN 2023

RELATIF À LA MODIFICATION DE L'ANNEXE AU RÈGLEMENT SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

Le règlement de l'AIEB sur la distribution d'eau et son annexe avaient été acceptés par le Conseil intercommunal en séance du 14 juin 2016 et par la Cheffe du département de l'environnement et de la sécurité le 5 juillet 2016.

2 Buts-motivations

Compte tenu de l'évolution des charges d'exploitation de notre Association, et afin de pouvoir équilibrer nos comptes, et couvrir les frais futurs, nous sommes dans l'obligation d'anticiper et d'ajuster le prix maximum de la vente de l'eau. Nous rappelons que le prix du m³ n'a jamais été modifié depuis près de 25 ans.

L'augmentation est justifiée notamment par les facteurs suivants :

- Par le besoin d'investissements futurs nécessaires à l'entretien et le remplacement de diverses canalisations.
- Par une hausse du prix d'achat de l'eau.
- Par la hausse des prix de l'énergie.

3 Proposition

Nous avons soumis l'ajustement de notre prix de vente à M. Prix qui a accepté le nouveau tarif maximum de CHF 2.20 par m³. De plus, le Canton a également cautionné l'adaptation de notre règlement tel qu'annexé.

Par rapport à l'ancienne annexe, seul l'art 6 est modifié, soit :

*« La Taxe de consommation est calculée sur le nombre de m³ d'eau consommé.
Le taux de la taxe de consommation s'élève au maximum à CHF 2.20 par m³ d'eau consommé.*

Au-delà d'une consommation annuelle de plus de 300 m³ par unité locative, le taux de la taxe de consommation est doublé. »

Pour information, le prix du m3 d'eau facturé dès 2023 est fixé à un montant de CHF 1,60 par m3, validé par le Conseil intercommunal dans sa séance du 29 novembre 2022.

4 Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis no 03/2023 relatif à la modification de l'annexe du règlement sur la distribution d'eau ;
- ouï le rapport de la commission de gestion & des finances ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Le conseil intercommunal de l'AIEB décide :

- D'approuver la modification de l'article 6 de l'annexe au règlement sur la distribution d'eau telle que mentionnée ci-dessus,

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 9 mai 2023.

Au Nom du Comité directeur

Le Président :



Christophe Ormond



La Secrétaire



Mary-Jeanne Distretti

- Annexes :
- 1) Règlement sur la distribution d'eau
 - 2) Annexe au règlement sur la distribution d'eau